Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260921-2026092104-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur BESREST Nicolas, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1
Etaient présents : BESREST Nicolas, Maire,
STRUGAREK Jean-Luc, ETIENNE Brigitte, ROUXEL Jérôme, BOURRET Alexandra, adjoints ;
MAGDELAIN Emmanuel, CHANTEUX BELLEC Christine, POTTIER Chantal, TOUBLANC Jean-Philippe, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, LEFORT Olivier, COURCOUX Magali, LAURENT-MONTOUX Carine, ANDOUARD Emmanuel, BIDAUD Julien, MATHIOT Marina ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : LE BOUEDEC Marine, représentée par BIDAUD Julien ; COUILLEAUD Sylvain.
Monsieur ANDOUARD Emmanuel a été élu secrétaire.

DELIBERATION N°2026-09-21-04 : Recensement de la population 2027 – Agents recenseurs
Rapporteur : Nicolas BESREST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit réaliser le recensement général de sa population qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Pour assurer la collecte des données auprès des habitants, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs.

Conformément à la jurisprudence, ces agents peuvent être recrutés en qualité de collaborateurs occasionnels du service public.

Il convient de fixer les modalités de leur rémunération.
Afin de prendre en compte la réalité des missions (tournées de reconnaissance, relances, saisies), il est proposé d'instaurer une rémunération basée sur différents forfaits cumulables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 :
Autorise Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs en qualité de collaborateurs occasionnels du service public pour la période du 5 janvier au 20 février 2027.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260921-2026092104-DE

ARTICLE 2 :
Décide que la rémunération des **5 agents recenseurs** sera calculée sur la base des forfaits bruts suivants :

- **Forfait « Formation et reconnaissance » : 180,00 €** bruts par agent pour la participation obligatoire aux séances de formation initiale et la réalisation de la tournée de reconnaissance.
- **Forfait « Logement / Feuille de logement » : 2,10 €** bruts par logement recensé.
- **Forfait « Habitant / Bulletin individuel » : 2,10 €** bruts par bulletin individuel collecté.
- **Forfait « dossier d'adresse collective » : 1,50 €** bruts par logement recensé.
- **Forfait « bordereau de district » : 5,10 €** par bordereau
- **Forfait « Fin de collecte et réunions » : 541 €** bruts versés si l'ensemble des documents est restitué en mairie, classé et validé dans les délais impartis par le coordonnateur communal.

ARTICLE 3 :
Précise que les frais de déplacement professionnels indispensables à l'exercice de la mission au sein de la commune donneront lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de déplacement de :
- 85 € par district pour les districts identifiés dans le bourg (85 € en 2022)
- 150 € par district pour les districts identifiés en campagne (135 € en 2022)

ARTICLE 4 :
Les rémunérations correspondantes seront versées à la fin de la mission de recensement, après validation définitive des données par l'INSEE.

ARTICLE 5 :
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2027 chapitre 012.

ARTICLE 6 :
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, contrat ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nicolas **BESREST**

Le secrétaire de séance,
Emmanuel **ANDOUARD**

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 22 septembre 2026
Le Maire,
Nicolas BESREST

MAIRIE DE PLURIEN
Côtes d'Armor